

3051

or
3053

Projet.

Ministère de l'Intérieur
Division des Sauvages

Ottawa 24 Juin 1874

J.R.P. Marmontel & Co.

Après Sauvages & Messieurs,
Comptables.

En réponse à votre
lettre du 22 du courant,
je dois vous informer
que vous devez retourner
l'argent qui vous a été
envoyé pour les Sauvages
qui ont agi comme
Gardiens de la Forêt,
jusqu'à ce que Mr Delisle
puisse se procurer des
recus, de ceux à qui des
paiements ont été faits
pour ce service; et lorsque
ces recus vous seront
rennis, vous paierez Mr
Delisle le montant qui
lui

L.H.

A.H.

il doit avoir fait